

## Règlement du jeu-concours avec obligation d'achat « En Van Simone fait son cinéma »

### Article 1

L'association En Van Simone, enregistrée sous le numéro SIREN 912 853 439 dont le siège social est situé au Centre d'affaires du Zénith, Trident Bâtiment E, 46 rue de Sarliève, 63800 Cournon d'Auvergne (ci-après désignée la "l'association organisatrice") organise du 1<sup>er</sup> septembre au 17 novembre 2023 inclus, un jeu-concours avec obligation d'achat, intitulé « En Van Simone fait son cinéma ».

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de l'association organisatrice et de celui de ses associations affiliées.

La participation au jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

### Article 2

#### Présentation et participation au jeu :

Pour participer au jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 et ci-après, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivantes :

- Se connecter sur les sites [www.evs-festival.fr](http://www.evs-festival.fr) ou [www.billetweb.fr/simone-fait-son-cinema](http://www.billetweb.fr/simone-fait-son-cinema),
- Prendre connaissance et accepter le règlement sans réserve,
- Réaliser un achat d'un montant minimum de 12 € TTC (correspondant à un billet pour une séance de la tournée « En Van Simone fait son cinéma 2023 », au tarif normal de 12 € TTC). Chaque billet acheté au tarif normal de 12 € TTC génère une participation.

Du 6 au 17 novembre 2023, à chaque ville étape de la tournée « En Van Simone fait son cinéma », à l'issue de la projection des films, il sera procédé à un tirage au sort des billets achetés pour la ville étape concernée. Par exemple, lundi 6 novembre 2023, à Rennes, entre 22h et 22h30, tirage au sort parmi les billets achetés pour la séance de Rennes. Mardi 7 novembre 2023, à Bordeaux, entre 22h et 22h30, tirage au sort parmi les billets achetés pour la séance de Bordeaux et ainsi de suite jusqu'au 17 novembre 2023, à Lyon.

Le 17 novembre 2023, après le tirage au sort de la ville étape (Lyon), super tirage au sort final auquel participeront l'ensemble des billets achetés sur [www.evs-festival.fr](http://www.evs-festival.fr) ou [www.billetweb.fr/simone-fait-son-cinema](http://www.billetweb.fr/simone-fait-son-cinema), du 1<sup>er</sup> septembre au 17 novembre 2023 (jusqu'à 19h30). Les billets gagnants des villes étapes participent également au super tirage au sort final.

Seront exclus de ces tirages au sort les billets pour lesquels un remboursement a été demandé auprès de Meetch (cf. garantie de remboursement souscrite lors de l'achat).

Les participants feront part à l'association organisatrice de toute éventuelle modification de leurs données personnelles en contactant l'association En Van Simone, Centre d'affaires du Zénith, Trident Bâtiment E, 46 rue de Sarliève, 63800 Cournon d'Auvergne ou par téléphone au 04 73 69 36 00 et/ou par email à l'adresse suivante : [contact@evs-festival.fr](mailto:contact@evs-festival.fr)

### Article 3

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement complet du jeu-concours sur le site Internet [www.evs-festival.fr](http://www.evs-festival.fr). Il est également possible de demander la communication du règlement complet du jeu-concours sur simple demande en envoyant un email à : [contact@evs-festival.fr](mailto:contact@evs-festival.fr), ou à l'adresse suivante : l'association En Van Simone, Centre d'affaires du Zénith, Trident Bâtiment E, 46 rue de Sarliève, 63800 Cournon d'Auvergne, avant le 06/11/2023.

### Article 4

L'association En Van Simone met en jeu les dotations suivantes :

#### **Par tirage au sort à chaque ville étape :**

Un séjour (1 emplacement de camping pour 2 personnes avec électricité) de 10 nuits chez Onlycamp en 2024, utilisable par les gagnants sur toute la saison 2024, sur tous les campings Onlycamp, en une ou plusieurs fois. Valeur maximale d'un séjour : 370.00 € TTC

#### **Pour le super tirage au sort final :**

Une tente de toit Thule, modèle d'exposition Tepuy Ayer 2 personnes d'une valeur de 1 499,95 € TTC.

## **Article 5**

Les gagnants ne pourront prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

## **Article 6**

Avant la remise de leurs lots, les gagnants devront remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de leur identité.

Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, chaque gagnant accepte que ses nom et prénom soient diffusés et publiés à titre informatif sur : - [www.evs-festival.fr](http://www.evs-festival.fr), sur les comptes Instagram EVS, Onlycamp, Thule et sur les pages Facebook EVS, Onlycamp, Thule.

A ce titre, les gagnants du jeu autorisent, à titre exclusif, l'association organisatrice, du seul fait de l'acceptation de leur gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, leur nom et prénom, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin du jeu, pour toutes les communications concernant le jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

## **Article 7**

La remise des lots pourra se faire sur place à chaque ville étape en cas de présence des gagnants.

En l'absence des gagnants sur la ville étape :

- Pour la dotation Onlycamp, un bon leur sera adressé sur l'email qu'ils avaient renseignés lors de l'achat de leur billet au plus tard dans le mois suivant la fin du jeu.
- Pour la dotation Thule, le gagnant sera contacté pour convenir avec lui des modalités de remise de son lot.

## **Article 8**

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par l'association organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire et de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, à leur transmission à des tiers ou à leur suppression, auprès de de l'association En Van Simone, Centre d'affaires du Zénith, Trident Bâtiment E, 46 rue de Sarliève, 63800 Cournon d'Auvergne et/ou par email à l'adresse suivante : [contact@evs-festival.fr](mailto:contact@evs-festival.fr)

## **Article 9**

L'association organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

## **Article 10**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'association organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,
- de la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou informations sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système du joueur.

Il est précisé que l'association organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque

raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site [www.evs-festival.fr](http://www.evs-festival.fr) et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de l'association organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'association organisatrice se réserve, dans tous les cas, la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur la page.

Les éventuels avenants qui seraient publiés, pendant le jeu, par annonce en ligne par emails et sur la page EVS, seront considérés comme des annexes au règlement.

#### **Article 11**

La responsabilité de l'association organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, l'association organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. L'association organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

#### **Article 12**

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de l'association organisatrice, auprès de l'association En Van Simone, Centre d'affaires du Zénith, Trident Bâtiment E, 46 rue de Sarliève, 63800 Cournon d'Auvergne et/ou par e-mail à l'adresse suivante : [contact@evs-festival.fr](mailto:contact@evs-festival.fr), dans un délai de 8 jours calendaires suivant la mise en ligne (1<sup>er</sup> septembre 2023) du règlement. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

#### **Article 13**

Le présent Règlement relève exclusivement du Droit français.

Fait à Cournon d'Auvergne le 31/08/2023